



ARRETE N° D.2020-041 du 05 Mars 2020

**Arrêté portant prolongation de l'arrêté n° D.2020-035 du 27/02/2020  
Interdisant la pratique de toute forme d'activité sportive  
ou de compétition sportive de football  
sur les terrains engazonnés de :  
La Noue et La Vallée et La Papinière  
en raison des intempéries et des terrains détrempés  
jusqu'au vendredi 13 mars 2020 inclus**

Le Maire de la Commune de Ruaudin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les fortes précipitations qui se sont abattues sur notre département et celles qui sont annoncées.

Vu l'état des terrains trop boueux, recouverts de nombreuses flaques d'eau et considérés comme impraticables,

Vu la nécessité dans ce contexte de sols détrempés, de maintenir l'interdiction d'accès et de manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés suite aux intempéries importantes ;

**Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des joueurs et de préserver le bon état des pelouses, il a lieu de prolonger l'interdiction d'accès et d'utilisation des terrains de football de La Noue et La Vallée et La Papinière jusqu'au Vendredi 13 mars 2020 inclus.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tous les matchs et entraînements de football **sont formellement interdits jusqu'au Vendredi 13 Mars 2020** sur les terrains de La Noue et La Vallée et La Papinière.

**ARTICLE 2** : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions.

**ARTICLE 3** : En cas d'intempéries, cet arrêté sera reporté de jour en jour. L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte d'entrée des stades
- à la mairie
- notifié au District de la Sarthe
- aux arbitres des rencontres
- aux dirigeants des équipes

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Ruaudin, la gendarmerie de Parigné l'Évêque, M. le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Publié** : le 06 mars 2020

P/Le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
  
  
Carole HEULOT